



DÉCISION DU PRÉSIDENT

République Française - Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

*Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais*

20DEC011

Demande d'aides financières pour le Relais Assistantes Maternelles dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires 2020 » de la CAF du Gard

Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les dispositions mentionnées au II de l'article 1,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la licence informatique du logiciel du Relais Assistantes Maternelles, devenue obsolète,
CONSIDERANT la nécessité d'acheter un ordinateur portable pour optimiser le travail de la Responsable lors de ses fréquents déplacements,
CONSIDERANT que ces investissements sont éligibles à une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » pour l'année 2020,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire en exercice, sollicité dans le cadre d'une consultation par voie électronique du 13 au 17 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires 2020 », pour soutenir les investissements liés à l'achat d'un ordinateur portable et au renouvellement de la licence informatique du logiciel du Relais Assistantes Maternelles.

Article 2 : Le coût total de ces acquisitions s'élève à 3 310,00 € HT. L'aide financière est sollicitée à hauteur de 80 %, soit 2 648 € HT.

Article 3 : La présente décision est rendue exécutoire par :

- Transmission en Préfecture du Gard le 25/05/2020
- Information à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire le 26/05/2020
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/05/2020

Article 4 : Le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,
Le 19 mai 2020,

Le Président,
Roland CANAYER

